

## ARRETE MODIFICATIF N°5

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU les délibérations en date des 15 juillet 2020 et 10 mai 2021 relatives aux délégations du Conseil au Président de Metz Métropole,

VU l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole,

VU l'arrêté modificatif du 24 avril 2023,

VU l'arrêté modificatif du 17 mai 2023,

VU l'arrêté modificatif du 6 juillet 2023

VU l'arrêté modificatif du 29 août 2023,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les délégations « en matière de ressources humaines » reçues par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général des Services, dans l'article 1.2 du titre I de l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole sont modifiées comme suit :

- *En matière de ressources humaines :*
  - Tout courrier et demande de contrôles et d'expertises médicaux
  - Conventions de mise à disposition de salariés en insertion à titre gracieux pour la réalisation d'une période d'immersion au sein de Metz Métropole
  - Documents de toute nature relatifs à la formation professionnelle ou l'inscription aux concours et examens de la fonction publique et engageant financièrement la collectivité jusqu'à 5000 € TTC
  - Refus de formation
  - Courriers aux agents informant d'une rémunération trop perçue et documents s'y rapportant
  - Autorisations de cumul d'emplois
  - Documents de toute nature liés à l'accueil de stagiaires de l'enseignement ou de l'insertion professionnelle gratifiés accueillis au sein de la collectivité jusqu'à 5000 € TTC
  - Autorisations temporaires et permanentes de remisage à domicile des véhicules de service
  - Courriers et documents de toute nature relatifs à l'exercice des droits syndicaux (réunions, formations...)
  - Courriers ou documents relatifs aux déclarations d'indemnités d'élus
  - Ordres de mission des agents (temporaires et permanents) de la Métropole avec et sans incidence financière
  - Courriers relatifs à l'engagement d'une procédure disciplinaire (convocation à l'entretien préalable...)

**Article 2 :** Les délégations « en matière de ressources humaines » reçues par Madame Sylvie GOUSTIAUX, Directrice Générale Adjointe Ressources dans l'article 2.1 du titre II de l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole sont modifiées comme suit :

- *En matière de ressources humaines :*
  - Tout courrier et demande de contrôles et d'expertises médicaux
  - Conventions de mise à disposition de salariés en insertion à titre gracieux pour la réalisation d'une période d'immersion au sein de Metz Métropole
  - Documents de toute nature relatifs à la formation professionnelle ou l'inscription aux concours et examens de la fonction publique et engageant financièrement la collectivité jusqu'à 5000 € TTC
  - Refus de formation
  - Courriers aux agents informant d'une rémunération trop perçue et documents s'y rapportant
  - Autorisations de cumul d'emplois
  - Documents de toute nature liés à l'accueil de stagiaires de l'enseignement ou de l'insertion professionnelle gratifiés accueillis au sein de la collectivité jusqu'à 5000 € TTC
  - Autorisations temporaires et permanentes de remisage à domicile des véhicules de service
  - Courriers et documents de toute nature relatifs à l'exercice des droits syndicaux (réunions, formations...)
  - Courriers ou documents relatifs aux déclarations d'indemnités d'élus
  - Ordres de mission des agents (temporaires et permanents) de la Métropole avec et sans incidence financière
  - Courriers relatifs à l'engagement d'une procédure disciplinaire (convocation à l'entretien préalable...)

**Article 3 :** Le titre II de l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole est modifié comme suit :

**Article 2.6 :** Monsieur Ralph ULLMANN, Chef de Service Relations sociales et Qualité de Vie au Travail, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Documents de toute nature relatifs à la gestion de prestations d'action sociale
- Attestations de l'employeur
- Tous les actes, documents ou correspondances concernant le temps de travail et les congés des agents de Metz Métropole
- Courriers relatifs à l'organisation de réunions d'informations syndicales
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
  - les attestations de compétence individuelle pour le montage, l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages
  - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux
  - les autorisations de conduite
  - les autorisations de pénétrer en espace confiné
  - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...)
  - les habilitations électriques
  - les instructions écrites et consignes de sécurité.
- Bordereaux d'envoi de documents
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents

**Article 2.8 :** Madame Sylvie RAFFAELLI, Cheffe du Service Gestion du Personnel, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Affiliations, déclarations, validations de service, correspondances et états à la sécurité sociale, aux caisses de retraite et aux autres organismes sociaux

- Réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes
- Certificat de travail, d'accident du travail et de cessation de paiement
- Courriers relatifs aux droits à l'allocation chômage
- Courriers et attestations de l'employeur relatives à la carrière paie, à l'absentéisme injustifié et médical et à la retraite
- Etats de services des agents
- Billets annuels SNCF
- Bordereaux d'envoi de documents
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents

**Article 2.9 :** **Monsieur Thomas KIEGER**, Chef du Service Veille, Pilotage et Prospective, reçoit délégation, à compter du 16 octobre 2023, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Courriers de saisine de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATPV)
- Bordereaux d'envoi de documents
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents

**Article 4 :** Les numérotations des articles du titre II de l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole sont modifiés comme suit :

- L'article 2.8 devient l'article 2.10
- L'article 2.9 devient l'article 2.11
- L'article 2.10 devient l'article 2.12
- L'article 2.11 devient l'article 2.13
- L'article 2.12 devient l'article 2.14
- L'article 2.13 devient l'article 2.15

**Article 5 :** Le titre VI de l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole est modifié comme suit :

**Article 6.2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François HOFF, Directeur Général Adjoint Services Urbains, délégation est donnée à **Madame Aude FORMAUX**, Directrice Administrative et Financière de la Direction Générale Adjointe Services Urbains, à **Monsieur Thomas ANSELME**, Directeur de la Mobilité et des Espaces Publics, à **Monsieur Dimitri CARBONNET**, Directeur du Cycle de l'Eau et de l'Energie, à compter du 16 octobre 2023, à **Monsieur Lionel KREBS**, Directeur de la Gestion des Déchets, et à **Madame Nathalie GEORGES**, Directrice des Bâtiments et du Gardiennage, à l'effet de signer l'ensemble des actes figurant à l'article 6.1.

**Article 6.5 :** En cas d'absence ou d'empêchement et de Monsieur François HOFF, Monsieur **Dimitri CARBONNET**, Directeur du Cycle de l'Eau et de l'Energie, et à compter du 16 octobre 2023, à **Monsieur Lionel KREBS**, Directeur de la Gestion des Déchets, sont désignés pour représenter Monsieur le Président aux séances du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Metz Métropole et du Conseil d'Administration de la Régie HAGANIS.

**Article 6.12 :** A compter du 16 octobre 2023, **Monsieur Lionel KREBS**, Directeur de la Gestion des Déchets, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Accusés de Réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Bons de commande jusqu'à 1 000 € TTC

- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Contrats de mise à disposition de personnels intérimaires pour la Direction, passés entre Metz Métropole et l'entreprise de travail temporaire titulaire du marché
- L'ensemble des actes et document qui sont de la compétence du maître d'œuvre listés dans le CCAG travaux
- Bordereaux de suivi des déchets édités via l'application TrackDéchets
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
  - les attestations de compétence individuelle pour le montage
  - l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages
  - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux
  - les autorisations de conduite
  - les autorisations de pénétrer en espace confiné
  - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...)
  - les habilitations électriques
  - les instructions écrites et consignes de sécurité

Au titre de responsable du site suivant : Centre Technique Métropolitain :

- Plans de prévention
- Permis feu
- Protocoles de sécurité.

**Article 6 :** Les autres articles de l'arrêté du 3 avril 2023 tel que modifié demeurent inchangés.

**Article 7 :** Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment devoir se déporter.

**Article 8 :** Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole, pour la durée du mandat.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa notification.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231005-AR-RESSHUMAINES-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 5 octobre 2023

Pour le Président

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre honoraire du Parlement

Notifié le :